

Les discriminations liées au handicap et à la santé

Gérard Bouvier et Xavier Niel, division Enquêtes et études démographiques, Insee

Parmi les jeunes de 10 à 24 ans, 5 % déclarent être touchés par des déficiences et des limitations d'ordre moteur, sensoriel ou cognitif, pouvant les mettre en situation de handicap. 41 % d'entre eux déclarent avoir subi au cours de leur vie une discrimination à cause de leur état de santé ou d'un handicap. C'est huit fois plus que chez les jeunes sans handicap.

Les jeunes atteints d'une déficience d'ordre cognitif se plaignent plutôt de mises à l'écart. Les handicapés moteurs dont la scolarité a été perturbée ou interrompue pour des raisons de santé évoquent plus fréquemment des refus de droits. À l'école, les jeunes ayant une déficience auditive ou visuelle déclarent plus souvent subir des injustices ou des refus de droit que les jeunes handicapés moteurs ; ces derniers sont plus fréquemment sujets à des moqueries ou des insultes.

Les adultes de 25 à 54 ans sont deux fois plus touchés par le handicap que les jeunes. Mais le handicap ou l'état de santé ne provoquent des discriminations que chez un quart d'entre eux.

Les chômeurs atteints d'une déficience sensorielle ou cognitive mentionnent fréquemment des injustices et refus de droits. Dans le cadre du travail, ce sont plutôt les handicapés moteurs qui déclarent avoir subi de telles discriminations.

Trois millions de personnes déclarent avoir fait l'objet de discriminations au cours de leur vie à cause de leur état de santé ou d'un handicap (*définitions*). Cela représente 5 % des personnes de tous âges vivant en ménage ordinaire (*définitions*) (*graphique*). Ces discriminations recouvrent des moqueries, des mises à l'écart, des traitements injustes ou des refus de droit pour raison de santé ou de handicap. Les

discriminations les plus souvent déclarées sont des moqueries ou des insultes.

Les non-handicapés déclarent des discriminations relevant de problèmes de santé spécifiques et non d'un mauvais état de santé global, par exemple des moqueries liées à l'apparence chez ceux qui ont de gros problèmes de vue non handicapants (strabisme corrigé), des mises à l'écart pour les enfants allergiques... Tout comme pour la population totale, les jeunes handicapés citent le plus souvent les moqueries et insultes, mais les mises à l'écart sont également fréquentes et 10 % des 20-24 ans déclarent des refus de droits.

Mises à l'écart des jeunes atteints de déficiences cognitives

Avant 25 ans, les problèmes de handicap sont rares et essentiellement d'ordre cognitif (*définitions*) : les troubles du comportement, les difficultés d'apprentissage, de concentration, de compréhension touchent 4 % des jeunes de 10 à 24 ans, les handicaps moteurs ou sensoriels seulement 1 % chacun (*tableau 1*).

Les jeunes souffrant de déficiences cognitives ressentent plus particulièrement les discriminations liées à des problèmes de santé ou de handicap : 45 % d'entre eux déclarent en avoir subi, contre 33 % des jeunes souffrant de déficiences sensorielles, telles que de graves problèmes de vue ou d'audition (*tableau 1*). Ils mentionnent avant tout des moqueries ou des insultes, mais c'est aussi le cas de tous les jeunes ayant eu à se plaindre de discrimination, qu'ils soient atteints d'un handicap ou non.

Les mises à l'écart frappent plus particulièrement les jeunes atteints de déficiences cognitives : elles sont évoquées par 64 % des jeunes déficients cognitifs déclarant au moins une discrimination. Ce type de discrimination est en revanche moins fréquemment ressenti par les jeunes souffrant de troubles moteurs (51 % de ceux qui ont souffert d'une discrimination) ou sensoriels (38 %). À l'école, les déficiences cognitives ne sont donc pas seulement une source potentielle de difficultés d'ordre scolaire, elles peuvent aussi engendrer un sentiment d'exclusion.

INSEE
PREMIERE

Ne pas diffuser avant

30 JUILLET 2010

00 h 00

EMBARGO



INSEE

Troubles moteurs : refus de droits et injustices après l'école

Les jeunes atteints de troubles moteurs se heurtent davantage à des refus de droits ou des traitements injustes que les jeunes atteints de déficiences cognitives. Ils sont par ailleurs ceux qui se plaignent le moins souvent de moqueries à leur rencontre.

D'après les jeunes handicapés moteurs, les discriminations qu'ils subissent sont le résultat de préjugés ou de jugements de valeur concernant leurs capacités. C'est particulièrement le cas pour ceux qui ont achevé leur formation scolaire, sans perturbation ou interruption liée à la santé, et qui se trouvent en situation de rechercher un travail. Parmi eux, 90 % de ceux qui déclarent avoir subi une discrimination citent de tels préjugés comme raison de ces discriminations. C'est beaucoup plus que pour ceux qui sont encore en cours de scolarité non spécialisée (36 %). Pour ces derniers, les discriminations qu'ils déclarent avoir subies proviennent plutôt d'attitudes inhabituelles qu'ils auraient eues aux yeux des autres : 11 % des jeunes à l'école souffrant de handicap moteur estiment en effet avoir subi une discrimination en raison d'attitudes inhabituelles aux yeux des autres, contre 6 % de ceux atteints de troubles cognitifs et 2 % de ceux atteints de troubles sensoriels.

Les jeunes handicapés moteurs discriminés évoquent le plus souvent des refus de droits lorsque leur scolarité a été interrompue ou perturbée pour raison de santé, ou lorsqu'ils suivent leur scolarité dans un établissement spécialisé. 25 % de ceux qui se sentent discriminés s'en plaignent, contre 8 % de ceux qui sont encore en cours de scolarité non spécialisée. Les jeunes handicapés moteurs en scolarité spécialisée, ou qui ont vu leur scolarité interrompue ou perturbée pour raison de santé ont par ailleurs des problèmes de handicap plus graves que les autres. Pour eux, les difficultés liées à leurs handicaps se cumulent donc avec des injustices et refus de droits plus fréquents. Par ailleurs, parmi les jeunes qui ont eu leurs études perturbées, les handicapés moteurs ressentent les refus de droits beaucoup plus fréquemment que ceux qui souffrent de limitations sensorielles ou cognitives.

Déficiences sensorielles : refus de droits et injustices à l'école

Chez les jeunes de 10 à 24 ans, les déficiences sensorielles, c'est-à-dire visuelles ou auditives, sont les plus rares (0,7 %) et sont celles qui génèrent le moins de discriminations (33 %) (*tableau 1*). Cependant, les types de discriminations et leurs causes présumées sont différents pour les personnes dont la scolarité se déroule ou s'est déroulée normalement, et pour celles qui ont eu une scolarité spécialisée, perturbée ou interrompue pour raison de santé.

Ainsi, les jeunes déficients sensoriels ayant achevé leur scolarité sans perturbation citent souvent les injustices et les refus de droits, plus fréquemment que les jeunes handicapés moteurs ayant aussi subi des discriminations. Pour 85 % d'entre eux, ces refus de droits et ces injustices relèvent de limitations liées à leur handicap visuel ou auditif : besoin d'aide humaine, lenteur, difficultés de communication. Les trois quarts d'entre eux citent aussi les attitudes inhabituelles qu'ils auraient aux yeux des autres comme source de discrimination. C'est deux fois plus que pour les déficients moteurs et trois fois plus que les déficients cognitifs.

À l'inverse, quand ils sont en cours de scolarité, les jeunes handicapés

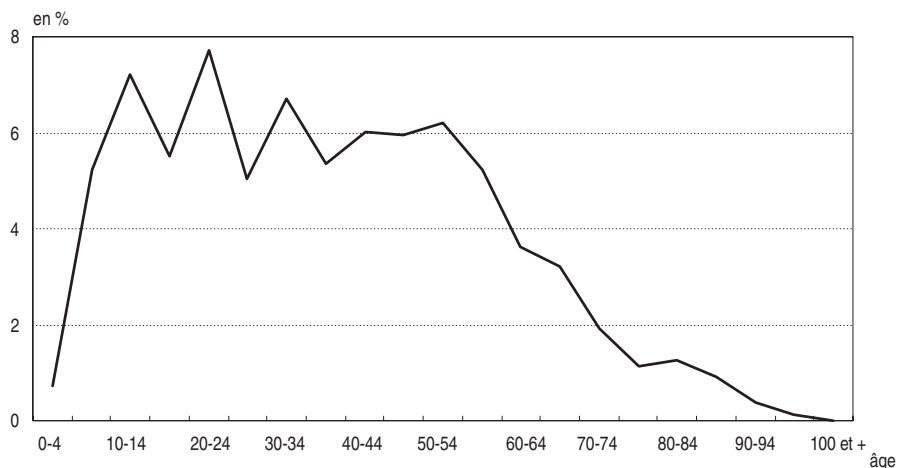
sensoriels ne citent quasiment jamais les attitudes inhabituelles qu'ils auraient aux yeux des autres comme origine des discriminations subies ; ils se plaignent plutôt de préjugés à leur rencontre. Ayant achevé leur formation et confrontés au monde du travail, les jeunes handicapés sensoriels considéreraient donc que les comportements propres aux personnes déficientes de la vue ou de l'audition paraissent inhabituelles aux yeux des autres, ce qu'ils n'avaient pas forcément ressenti à l'école.

Enfin, les déficients sensoriels dont la scolarité s'est interrompue ou a été perturbée se plaignent plus souvent d'avoir subi des discriminations (65 %). Pour eux, les refus de droits et injustices sont en revanche relativement rares : il s'agit surtout de moqueries, principalement liées à l'apparence.

Des discriminations moins ressenties à l'âge adulte

À l'âge adulte, les déficiences et limitations d'ordre moteur ou sensoriel deviennent plus fréquentes. Pour autant, les situations de discriminations sont plus rares, ou moins fortement ressenties et donc moins souvent déclarées que chez les jeunes. Ainsi, 31 % des 25-54 ans atteints de troubles cognitifs déclarent des discriminations liées à la santé ou au handicap (*tableau 2*), alors que 45 % des moins de 25 ans dans le

La proportion de personnes déclarant avoir subi au cours de leur vie des discriminations pour des raisons liées au handicap ou à la santé diminue à partir de 55 ans



Note : déclaration de la personne interrogée, d'un parent si elle est mineure de moins de 16 ans.

Lecture : entre 10 et 14 ans, 7,2 % des personnes déclarent avoir subi des discriminations au cours de leur vie, pour des raisons liées au handicap ou à la santé.

Champ : France, personnes vivant en ménage ordinaire.

Source : Insee, enquête Handicap santé 2008 - volet ménages.

même cas s'en plaignent. Entre les adultes et les jeunes, ce sont surtout le type de discriminations et leurs causes qui diffèrent. Assez naturellement, les personnes en âge de travailler déclarent subir plus souvent que les jeunes des refus de droit et des injustices, et moins souvent des moqueries. Les questions d'apparence sont moins fortement ressenties, et les causes des discriminations relèvent plutôt pour les adultes de préjugés ou de jugements de valeur sur leurs capacités.

Alors que les types de discriminations sont assez fortement liés au type de handicap chez les jeunes, ces contrastes sont atténués chez les adultes. Ainsi, parmi les personnes handicapées de 25 à 54 ans estimant avoir été discriminées au cours de leur vie, 26 % des handicapés moteurs, 23 % de ceux ayant des déficiences et des limitations de la vue ou de l'ouïe et 21 % des adultes ayant des troubles d'ordre cognitif citent les refus de droits (tableau 2). Parmi les 25-54 ans, les mises à l'écart ne sont

pas propres aux déficients cognitifs, comme c'est le cas pour les moins de 25 ans ; elles concernent aussi la moitié des adultes handicapés de la vue ou de l'audition qui déclarent une discrimination. De même, les préjugés sur les capacités sont évoqués par les adultes quel que soit le type de handicap, alors qu'ils touchaient surtout les jeunes handicapés moteurs.

Les chômeurs ressentent plus les discriminations que les personnes ayant un emploi

1 Handicaps et discriminations chez les jeunes de 10 à 24 ans

	Population selon les handicaps					
	Ensemble	Aucun handicap	Au moins un handicap	dont : au moins un handicap d'ordre		
				cognitif	moteur	sensoriel
Répartition de la population	100	94,6	5,4	4,3	1,1	0,7
Personnes ayant déclaré avoir subi des discriminations liées à la santé ou au handicap	7	5	41	45	40	33
Parmi elles, personnes ayant déclaré, pour des raisons liées à un problème de santé ou de handicap :						
avoir subi des insultes, des moqueries	89	90	86	87	77	90
avoir été mises à l'écart des autres	44	35	62	64	51	38
avoir été traitées injustement	29	26	35	36	40	33
s'être vu refuser un droit	5	1	13	11	20	14
En raison :						
de l'apparence	72	81	52	48	69	71
de préjugés, de jugements de valeur	21	10	44	45	60	48
de limitations liées au handicap	20	9	43	45	46	34
d'attitudes inhabituelles pour les autres	9	4	19	21	30	23

Lecture : 4,3 % des personnes de 10 à 24 ans vivant en ménage ordinaire ont un handicap d'ordre cognitif. Parmi elles, 45 % déclarent avoir subi au cours de leur vie une discrimination liée à la santé ou au handicap. 87 % de ces personnes ont subi des insultes ou des moqueries, 64 % des mises à l'écart, différentes discriminations pouvant se cumuler.

Champ : France, personnes de 10 à 24 ans vivant en ménage ordinaire, soit 11,8 millions de personnes.

Source : Insee, enquête Handicap santé 2008 - volet ménages.

2 Handicaps et discriminations chez les personnes de 25 à 54 ans

	Population selon les handicaps					
	Ensemble	Aucun handicap	Au moins un handicap	dont : au moins un handicap d'ordre		
				cognitif	moteur	sensoriel
Répartition de la population	100	90,4	9,6	4,6	4,1	3,0
Personnes ayant déclaré avoir subi des discriminations liées à la santé ou au handicap	6	4	23	31	26	19
Parmi elles, personnes ayant déclaré, pour des raisons liées à un problème de santé ou de handicap :						
avoir subi des insultes, des moqueries	68	71	65	67	62	60
avoir été mises à l'écart des autres	41	38	47	49	42	54
avoir été traitées injustement	33	27	42	44	44	42
s'être vu refuser un droit	17	14	22	21	26	23
En raison :						
de l'apparence	57	65	44	39	51	43
de préjugés, de jugements de valeur	30	19	47	50	46	50
de limitations liées au handicap	23	14	38	40	41	40
d'attitudes inhabituelles pour les autres	11	6	18	23	16	15

Champ : France, personnes de 25 à 54 ans vivant en ménage ordinaire, soit 25,3 millions de personnes.

Source : Insee, enquête Handicap santé 2008 - volet ménages.

Parmi les 25-54 ans, les situations sont plus contrastées lorsqu'on compare les adultes qui travaillent et ceux qui sont au chômage. La moitié des chômeurs ayant déclaré une discrimination ont le sentiment d'avoir subi une injustice liée à la santé ou au handicap, contre un quart des actifs ayant un emploi. De même, un tiers des chômeurs déclarent des refus de droits, contre un septième des adultes en emploi. Les différences entre travailleurs et chômeurs concernent aussi le lieu de ces discriminations : la moitié des chômeurs qui ont subi une discrimination évoquent le lieu de travail, tandis que les personnes en activité citent plutôt leurs études. Cependant, pour les chômeurs, le sentiment de discrimination pourrait être lié au changement de situation vis-à-vis de l'emploi. Ils déclareraient donc a posteriori des discriminations sur leur ancien lieu de travail.

Parmi les chômeurs ayant déclaré une discrimination, un tiers de ceux qui ont un handicap évoquent les refus de droits pour raison de santé ou de handicap, une fréquence comparable à ceux qui n'ont pas de handicap. Pour ces derniers, des problèmes de santé n'étant pas forcément handicapants (arthrose, diabète, allergies, ...) peuvent être sources de discriminations.

Handicaps sensoriel et cognitif : exclusion du marché du travail

La proportion de personnes ayant un handicap d'ordre sensoriel, c'est-à-dire auditif ou visuel, est la même parmi les travailleurs (2,5 %) et les chômeurs (3 %). Mais les chômeurs atteints d'un tel handicap déclarent trois fois plus

Ne pas diffuser avant	
00 h 00	30 juillet 2010
EMBARGO	

souvent avoir subi une discrimination au cours de leur vie que les actifs en emploi. Pour les trois quarts de ces chômeurs, les discriminations ont été subies sur le lieu de travail ; c'est beaucoup plus que pour les chômeurs atteints d'un autre type de handicap (50 % pour les déficiences motrices ou les déficiences cognitives). Victimes d'une discrimination, les personnes atteintes d'une déficience sensorielle déclarent beaucoup plus souvent des refus de droits (68 %) et des injustices (76 %) lorsqu'elles sont au chômage que lorsqu'elles travaillent encore (respectivement 18 % et 26 %). Ce dernier constat est quasiment le même pour les troubles d'ordre cognitif. À l'inverse, parmi les handicapés moteurs qui déclarent avoir subi une discrimination, le tiers de ceux qui travaillent se sont vu refuser un droit au cours de leur vie, contre un quart de ceux qui sont au chômage. Si les déficiences sensorielles ou cognitives entravent l'accès au marché du travail, le handicap moteur est plus souvent associé à des discriminations à l'intérieur du monde du travail.

Enfin parmi les personnes de 25 à 54 ans inactives, les déficiences sont plus fréquentes et les handicaps plus lourds que parmi celles qui travaillent ou qui sont au chômage. Elles se plaignent plus fréquemment d'avoir subi des discriminations au cours de leur vie, davantage sous forme de moqueries que d'injustices ou de refus de droits, et plutôt dans les espaces publics (rue, transports) que lors de leurs études.

Définitions

Dans cette étude, une personne a subi une **discrimination** pour raison de santé ou de handicap si elle a répondu « oui » aux deux questions suivantes : « Au cours de votre

vie, est-il arrivé que l'on se moque de vous, que l'on vous mette à l'écart, que l'on vous traite de façon injuste ou que l'on vous refuse un droit ? » et : « Est-ce à cause de votre santé ou d'un handicap ? ».

Le **handicap** est abordé dans cette étude par l'état de santé fonctionnelle de la personne, c'est-à-dire en tenant compte d'une part des déficiences et d'autre part des limitations fonctionnelles que cette personne déclare.

Sont considérées comme **déficiences motrices** : paralysie, amputation, gêne dans les articulations, etc. ; pour les **déficiences sensorielles** : cécité ou malvoyance, surdité totale ou partielle ; enfin, pour les **déficiences cognitives** : troubles du comportement, de l'apprentissage, du langage ou de compréhension.

Les **limitations fonctionnelles motrices** peuvent être : avoir beaucoup de difficultés à se baisser, s'agenouiller, lever le bras, porter des charges lourdes, marcher sans aides techniques ; les **limitations sensorielles** : beaucoup de difficultés à voir de près ou de loin même avec des lunettes, à entendre une conversation avec plusieurs personnes même avec un appareil ; les **limitations cognitives** : se mettre souvent en danger, être souvent impulsif ou agressif, avoir beaucoup de difficultés à se concentrer, avoir fréquemment des trous de mémoire, etc.

La conjonction d'au moins une déficience et d'au moins une limitation fonctionnelle de même ordre permet d'étudier une population particulièrement touchée par de graves problèmes de santé, et de caractériser les personnes selon trois types de handicap : moteur, sensoriel ou cognitif. Dans notre étude, cette notion de handicap ne fait pas appel à la limitation d'activité ou à la restriction de participation sociale que ces déficiences peuvent engendrer ou non, ce n'est donc pas une « situation » de handicap. Par ailleurs, les réponses à l'enquête ne relient pas directement les discriminations subies à un type de handicap.

Un **ménage ordinaire** désigne l'ensemble des personnes qui partagent la même résidence principale, que ces personnes aient des liens de parenté ou non. Les personnes vivant dans des habitations mobiles ou résidant en collectivité sont considérées comme vivant « hors ménage ordinaire ».

Sources

L'**enquête Handicap-Santé** se décline en deux volets : en 2008, le volet « ménages », utilisé pour cette étude, concerne 28 500 personnes de tous âges vivant en ménage ordinaire. En 2009, un volet « institutions » interroge les personnes hébergées en structure spécialisée dans l'accueil de personnes âgées, handicapées, ou en grande difficulté sociale. L'enquête porte à la fois sur la métropole et les DOM. L'échantillon du volet « ménages » a été tiré de façon à surreprésenter les groupes de personnes dont la situation de handicap a été présumée sévère grâce à une enquête préliminaire.

L'enquête a été réalisée en partenariat par l'Insee et la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees), avec l'appui de plusieurs partenaires financiers : l'Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (Agefiph), la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf), la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS), la Caisse nationale d'assurance vieillesse (Cnav), la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), la Fédération nationale de la mutualité française (FNMF) et l'Institut de veille sanitaire (InVS), et de nombreux chercheurs dans l'élaboration du questionnaire et du protocole de l'enquête.

Bibliographie

Bouvier G., « L'approche du handicap par les limitations fonctionnelles et la restriction globale d'activité chez les adultes de 20 à 59 ans », France, portrait social édition 2009, *Insee Références*, p. 125-142.

Dos Santos S., Makdessi Y., « Une approche de l'autonomie chez les adultes et les personnes âgées », *Études et résultats* n° 718, Drees, février 2010.

Midy L., « Enquête Vie quotidienne et santé - Limitations dans les activités et sentiment de handicap ne vont pas forcément de pair », *Insee Première* n° 1254, août 2009.

INSEE PREMIERE figure dès sa parution sur le site Internet de l'Insee : www.insee.fr (rubrique Publications)

Pour vous abonner aux avis de parution : <http://www.insee.fr/fr/publications-et-services/default.asp?page=abonnements/liste-abonnements.htm>

BULLETIN D'ABONNEMENT A INSEE PREMIERE

À RETOURNER À : INSEE/CNGP, Service Abonnement - B.P. 402 - 80004 Amiens CEDEX 1
Tél. : 03 22 97 31 70 Fax : 03 22 97 31 73

OUI, je souhaite m'abonner à INSEE PREMIERE - Tarif 2010

Abonnement annuel : 74 € (France) 92 € (Étranger)

Nom ou raison sociale : _____ Activité : _____

Adresse : _____ Tél : _____

Ci-joint mon règlement en Euros par chèque à l'ordre de l'INSEE : _____ €.

Date : _____ Signature _____

Direction Générale :
18, Bd Adolphe-Pinard
75675 Paris cedex 14
Directeur de la publication :
Jean-Philippe Cotis
Rédacteur en chef :
Gilles Rotman
Rédacteurs :
L. Bellin, A.-C. Morin,
C. Perrel, C. Pfister
Maquette : C. Kohler
Impression : Jouve
Code Sage IP101308
ISSN 0997 - 3192
© INSEE 2010

